

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 441

présenté par

M. Molac, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 3

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Compléter la seconde phrase du I par les mots : « ou à l'initiative d'un vingtième des électeurs inscrits dans la collectivité territoriale concernée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire un mécanisme d'initiative populaire au processus de modification des limites régionales en proposant que 5 % des électeurs inscrits dans la collectivité territoriale puissent inscrire cette demande de modification à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante concernée.

Il est important que les habitants des territoires concernés puisse être force d'initiative dans le cadre de modifications de limites territoriales qui les concernent au plus près.